

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 23 |
| Présents | 16 |
| Votants | 20 |

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ (pouvoir à Martine VENTURINI), Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Nathalie UCHET.

OBJET : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE « AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »
64 – 05/10/2023

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint, rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Reprise des deux captages du Granier et des points d'abreuvement proches du chalet.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 32 357 € HT, sera inscrit au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :
Europe, Conseil Régional Rhône-Alpes, autres.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

DONNE pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

S'ENGAGE à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 33 du 09/06/2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : - 9 OCT. 2023